

ROMANCE A SAN FRANCISCO

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'agence de voyage RATERE, SARL Tahiti Cruise and Vacation (ci-après la « société organisatrice ») Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 05249B, et dont le siège social est situé 27 chemin vicinal Taunoa à Papeete – Tahiti,

Organise du 20 janvier 2023 à 10h00 au 12 février 2023 à 23h59 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Romance à San Francisco » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en Polynésie française, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le site Internet de Ratere, à la page <https://www.ratere.com/jeu-concours-united-2023/> aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue en répondant correctement aux 4 questions posées sur la page du jeu, et en remplissant le formulaire de contact.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

La participation au jeu entraîne l'inscription du participant à la lettre d'information mensuelle de l'agence dont le participant pourra se désinscrire en cliquant le lien de désinscription.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un gagnant sera tiré au sort le 13 février 2023 à 10h00 dans les locaux de l'agence Ratere à Papeete.

Le gagnant sera contacté par email et par téléphone le 13 février et son nom sera publié sur la page du jeu et sur les pages de Ratere sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant :

- 2 billets United aller-retour Papeete / San Francisco / Papeete en classe économique
- 4 nuits en chambre double (hôtel 3*)
- Les transferts terrestres aller-retour pour 2 personnes entre l'aéroport et l'hôtel à San Francisco

Valeur du lot : 300.000 xpf

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de la SCP Gérard LEHARTEL/UEVA, Office d'Huissier de Justice à PAPEETE - Rue Tepano Jaussen - BP 2060 – 98713 PAPEETE - Tél. 40 50 86 86 – Fax, 40 45 03 74 – Email : scpueva@mail.pf - scpuevadania@mail.pf.

Il peut également être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'agence de la société organisatrice, Centre Puea Pahonu, rue des remparts à Papeete, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B. Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le(s) participant(s) autorise(nt) Ratere à utiliser leurs noms, prénoms, adresses et numéro de téléphone dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle relative à Ratere sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur Lot.

Conformément à l'article 9 du Code Civil, Ratere devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers. En application de l'article 34 de la loi française n °7817 du 6 JANVIER 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de Ratere.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que celui de faire rectifier ou supprimer les données inexactes ou obsolètes ou encore s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que les données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée par écrit à Ratere.